



**Séance extraordinaire du conseil**  
**9 décembre 2019 à 19 h**

# ORDRE DU JOUR



## Séance extraordinaire du conseil du 9 décembre 2019 à 19 h

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des prévisions budgétaires de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville pour l'exercice financier 2020
4. Période de questions des citoyens
5. Levée de la séance

# CHARGES

# BUDGET 2020

2019	2020	Variation
<b>Charges totales</b>		
68 580 000 \$	71 898 800 \$	4.8%
<b>Charges locales</b>		
39 057 500 \$	42 053 300 \$	7.7%
<b>Charges des Quotes-parts</b>		
29 522 500 \$	29 845 500 \$	1.1%

# CHARGES LOCALES

# BUDGET 2020

## CHARGES LOCALES

# PAR ACTIVITÉ

# BUDGET 2020

CHARGES PAR ACTIVITÉ	2019	2020	Variation	
Administration générale	6 830 200 \$	7 791 300 \$	961 100 \$	14.1%
Sécurité publique	440 200 \$	468 000 \$	27 800 \$	6.3%
Transport et réseau routier	5 274 100 \$	5 691 600 \$	417 500 \$	7.9%
Hygiène du milieu	3 630 300 \$	3 673 200 \$	42 900 \$	1.2%
Amén., urbanisme, dév. économique	1 885 400 \$	2 035 500 \$	150 100 \$	8.0%
Loisir, culture et vie communautaire	6 679 600 \$	7 161 600 \$	482 000 \$	7.2%
Bâtiments, équipements et parcs	5 086 700 \$	5 291 200 \$	204 500 \$	4.0%
Remboursement et intérêts sur la dette	9 023 400 \$	9 067 300 \$	43 900 \$	0.5%
Affectations, réserves et projets spéciaux	207 600 \$	873 700 \$	666 100 \$	320.9%
<b>TOTAL CHARGES PAR ACTIVITÉ</b>	<b>39 057 500 \$</b>	<b>42 053 400 \$</b>	<b>2 995 900 \$</b>	<b>7.7%</b>

## CHARGES LOCALES

# PAR OBJET



# BUDGET 2020



CHARGES PAR OBJET	2019	2020	Variation	
Rémunération	13 457 000 \$	14 630 800 \$	1 173 800 \$	8.7%
Bénéfices marginaux	4 431 700 \$	4 595 100 \$	163 400 \$	3.7%
Communications	629 200 \$	643 300 \$	14 100 \$	2.2%
Services professionnels	5 631 900 \$	6 104 300 \$	472 400 \$	8.4%
Location	1 965 300 \$	2 243 900 \$	278 600 \$	14.2%
Biens durables et non durables	3 099 000 \$	3 288 800 \$	189 800 \$	6.1%
Affectations, réserves et projets spéciaux	9 195 000 \$	9 915 200 \$	720 200 \$	7.8%
Autres	648 400 \$	631 900 \$	(16 500 \$)	-2.5%
<b>TOTAL CHARGES PAR OBJET</b>	<b>39 057 500 \$</b>	<b>42 053 300 \$</b>	<b>2 995 800 \$</b>	<b>7.7%</b>

# CHARGES DES QUOTES-PARTS

# BUDGET 2020



QUOTES-PARTS			
	2019	2020	Variation
AGGLO	28 110 900 \$	28 400 000 \$	1.0%
CMM	803 700 \$	815 700 \$	1.5%
RIAEU	607 900 \$	629 800 \$	3.6%
<b>TOTAL</b>	<b>29 522 500 \$</b>	<b>29 845 500 \$</b>	<b>1.1%</b>

## Acronymes:

Agglo : Agglomération de Longueuil

CMM : Communauté métropolitaine de Montréal

RIAEU : Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Basile-le-Grand

# BUDGET 2020



## AUGMENTATION DES QUOTES-PARTS POUR CHACUNE DES VILLES DE L'AGGLOMÉRATION

Au global, hausse des quotes-parts de 4,1 %  
La plus faible hausse et de loin : Saint-Bruno à 0,3 %

VARIATION DES QUOTES-PARTS	2019	2020	2020/2019
Boucherville	49 675 971 \$	51 259 759 \$	3.2%
Brossard	78 693 892 \$	82 231 107 \$	4.5%
Longueuil	159 346 716 \$	167 275 536 \$	5.0%
<b>Saint-Bruno</b>	<b>28 110 858 \$</b>	<b>28 203 141 \$</b>	<b>0.3%</b>
Saint-Lambert	22 312 338 \$	22 877 047 \$	2.5%
<b>TOTAL</b>	<b>338 139 775 \$</b>	<b>351 846 590 \$</b>	<b>4.1%</b>

# BUDGET 2020



# REVENUS

# BUDGET 2020



REVENUS	2019	2020	Variation	
Taxes foncières locales - résidentiel	11 338 000 \$	11 586 400 \$	248 400 \$	2.2%
Taxes fonc. - industriel et commercial	11 264 400 \$	11 811 200 \$	546 800 \$	4.9%
Autres taxes foncières générales	364 000 \$	869 000 \$	505 000 \$	138.7%
Taxes sectorielles locales	1 584 300 \$	1 535 500 \$	(48 800 \$)	-3.1%
Tarifications locales	8 405 200 \$	8 627 800 \$	222 600 \$	2.6%
En lieu de taxes locales	806 500 \$	806 100 \$	(400 \$)	0.0%
<b>Total taxes locales</b>	<b>33 762 400 \$</b>	<b>35 236 000 \$</b>	<b>1 473 600 \$</b>	<b>4.4%</b>
Taxes foncières CMM	803 700 \$	815 700 \$	12 000 \$	1.5%
Taxes foncières agglomération	25 296 700 \$	25 552 000 \$	255 300 \$	1.0%
<b>Total quotes-parts</b>	<b>26 100 400 \$</b>	<b>26 367 700 \$</b>	<b>267 300 \$</b>	<b>1.0%</b>
Revenus de sources locales	7 647 400 \$	9 081 900 \$	1 434 500 \$	18.8%
Transferts gouvernementaux	1 069 800 \$	1 213 200 \$	143 400 \$	13.4%
<b>Total autres revenus</b>	<b>8 717 200 \$</b>	<b>10 295 100 \$</b>	<b>1 577 900 \$</b>	<b>18.1%</b>
<b>Total</b>	<b>68 580 000 \$</b>	<b>71 898 800 \$</b>	<b>3 318 800 \$</b>	<b>4.8%</b>

# TAXATION ET TARIFICATION

# BUDGET 2020



TAUX DE TAXES ET TARIFS	LOCAUX		QUOTES-PARTS	
	2019	2020	2019	2020
Résidentiel	0,2816	0,2946	0,3206	0,3198
Six logements et plus	0,2816	0,2954	0,3206	0,3207
Déchets	130/140 \$	132/143 \$		
Collecte sélective	90,00 \$	91,00 \$		
Eau potable	235,00 \$	240,00 \$		
Assainissement	230,00 \$	235,00 \$		
Services et commercial	1,2568	1,3220	1,4358	1,4298
Industriel	1,1372	1,2190	1,2991	1,2725
Déchets	120,00 \$	122,00 \$		
Collecte sélective	90,00 \$	91,00 \$		
Eau potable	115,00 \$	117,00 \$		
Assainissement	565,00 \$	577,00 \$		
Agricoles	0,2816	0,2946	0,3206	0,3198
Terrains vagues desservis	0,5625	0,5874	0,6419	0,6412



# BUDGET 2020



COMPTE DE TAXES – MAISON MOYENNE*	2019 =		2020 =	
	Taux	Taxes	Taux	Taxes
Taxes foncières	0.2816	1 182 \$	0.2946	1 237 \$
Tarification eau potable		235 \$		240 \$
Tarification eaux usées		230 \$		235 \$
Tarification ordures		68 \$		69 \$
Tarification matières organiques		62 \$		63 \$
Tarification collecte sélective		90 \$		91 \$
<b>Total partie locale</b>		<b>1 867 \$</b>		<b>1 935 \$</b>
CMM	0.0099	42 \$	0.0099	42 \$
Agglomération	0.3107	1 304 \$	0.3099	1 301 \$
<b>Total quotes-parts</b>		<b>1 346 \$</b>		<b>1 342 \$</b>
<b>Total compte de taxes</b>		<b>3 213 \$</b>		<b>3 277 \$</b>
<b>Variation 2019 / 2018</b>				<b>64 \$</b>
* Maison sans piscine hors terre ou creusée				<b>1.99%</b>

# BUDGET 2020



COMPTE DE TAXES – COMMERCE DE 1 LOCAL*	2019 = 2 000 000 \$		2020 = 2 000 000 \$	
	Taux	Taxes	Taux	Taxes
Taxes foncières	1.2568	25 136 \$	1.322	26 440 \$
Tarification eau potable		115 \$		117 \$
Tarification eaux usées		565 \$		577 \$
Tarification matières résiduelles		120 \$		122 \$
Tarification collecte sélective		90 \$		91 \$
Total partie locale		<u>26 026 \$</u>		<u>27 347 \$</u>
CMM	0.0442	884 \$	0.0442	884 \$
Agglomération	1.3917	<u>27 834 \$</u>	1.3856	<u>27 712 \$</u>
Total quotes-parts		28 718 \$		28 596 \$
Total compte de taxes		54 744 \$		55 943 \$
Variation 2019 / 2018				1 199 \$
* Excluant tarification eau potable à la consommation				2.19%

# BUDGET 2020



COMPTE DE TAXES – INDUSTRIE 1 LOCAL*	2019 = 2 000 000 \$		2020 = 2 000 000 \$	
	Taux	Taxes	Taux	Taxes
Taxes foncières	1.1372	22 744 \$	1.2190	24 380 \$
Tarification eau potable		115 \$		117 \$
Tarification eaux usées		565 \$		577 \$
Tarification ordures		120 \$		122 \$
Tarification collecte sélective		90 \$		91 \$
Total partie locale		<u>23 634 \$</u>		<u>25 287 \$</u>
CMM	0.0400	800 \$	0.0394	788 \$
Agglomération	1.2592	<u>25 184 \$</u>	1.2331	<u>24 662 \$</u>
Total quotes-parts		<u>25 984 \$</u>		<u>25 450 \$</u>
Total compte de taxes		49 618 \$		50 737 \$
Variation 2019 / 2018				1 119 \$
* Excluant tarification eau potable à la consommation				2.26%

# PÉRIODE DE QUESTIONS

## Règles pour la période de questions

1. Être respectueux et poli
2. Être concis – 5 minutes par intervention
3. Être précis en évitant les digressions
4. Pas plus de 3 questions par intervention
5. Commentaires acceptés si reliés à la séance
6. Questions peuvent s'adresser à un(e) conseiller(ère)
7. Accepter que l'élu(e) ne puisse avoir toute l'information



**Séance extraordinaire du conseil**  
**9 décembre 2019 à 19 h 30**

# ORDRE DU JOUR



## Séance extraordinaire du conseil du 9 décembre 2019 à 19 h 30

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt - Liste des contrats de 25 000 \$ à 49 999,99 \$ pour la période se terminant le 30 novembre 2019
4. Autorisation des dépenses pour la période se terminant le 30 novembre 2019
5. Autorisation pour la tenue et le financement du spectacle de l'OSM dans le cadre du 175<sup>e</sup> anniversaire de la Ville
6. Adoption du Règlement 2019-22 imposant les taxes foncières, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2020
7. Adoption du Règlement 2019-26 relatif au régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et abrogeant le Règlement 2012-6 relatif au régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Bruno
8. Période de questions
- 9.. Levée de la séance



## 4. Autorisation des dépenses - période du 1<sup>er</sup> au 30 nov. 2019

<b>Chèques émis (197) - no 38 748 à 38 944 et annulés (0)</b>			<b>735 457,78 \$</b>
Sun Life du Canada, Compagnie d'assurance-vie	178 435,97 \$		
Régime de Retraite - Cols Blancs	64 280,46 \$		
SÉPAQ	58 921,66 \$		
Univert Paysagement Inc.	34 778,59 \$		
SÉMECS Inc.	29 612,82 \$	50 %	
<b>Dépôts directs</b>			<b>9 049 678,87 \$</b>
Ville de Longueuil	6 854 746,50 \$		
Desgroseilliers & Associés Notaires Inc.	610 000,00 \$		
Axe Construction Inc.	381 579,07 \$	87 %	
<b>Débits directs</b>			<b>505 343,41 \$</b>
Déductions salariales – part employés (incluant impôts)	310 168,01 \$		
Déductions salariales – part employeur	110 515,46 \$		
Hydro-Québec	65 714,78 \$	96 %	
<b>Salaires</b>			<b>687 796,80 \$</b>
	Paye 2019-45	169 178,19 \$	
	Paye 2019-46	176 446,29 \$	
	Paye 2019-47	169 530,58 \$	
	Paye 2019-48	172 641,74 \$	
		100 %	
<b>Total des dépenses</b>			<b>10 978 276,86 \$</b>



## 5. Autorisation pour la tenue et le financement du spectacle de l'OSM dans le cadre du 175<sup>e</sup> anniversaire de la Ville

- Dans le cadre des activités soulignant le 175<sup>ième</sup> anniversaire de la Ville, il est proposé d'accueillir un spectacle de l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM). L'évènement se déroulera le 23 juillet 2020 à 19 h 30. L'endroit ciblé par la Ville pour le déroulement du spectacle est le parc de la Coulée. Par contre, cet emplacement de choix doit toutefois être approuvé par l'OSM.
- Le cachet demandé par l'OSM est de 52 500 \$ (55 119 \$ taxes nettes), auquel il faut ajouter toutes les taxes. Un certain soutien technique devra également être fourni par la municipalité. Pour sa part, l'OSM en fournira un aussi.

# TAXES, COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'EXERCICE 2020



6. TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	Taxe foncière	Agglomération	CMM	Total
Résiduelle	0,2946	0,3099	0,0099	0,6144
Immeubles de 6 logements et plus	0,2954	0,3108	0,0099	0,6161
Terrains vagues desservis	0,5874	0,6214	0,0198	1,2286
Immeubles non résidentiels	1,3220	1,3856	0,0442	2,7518
Immeubles industriels	1,2190	1,2331	0,0394	2,4915
Exploitations agricoles enregistrées	0,2946	0,3099	0,0099	0,6144
6. TARIFICATION			Par logement	Par local
Enlèvement et transport des matières résiduelles (3 log. et - )			69 \$	122 \$
Enlèvement et transport des matières résiduelles (4 log. et + )			143 \$	
Enlèvement et transport des matières organiques (3 log. et - )			63 \$	
Enlèvement et transport des matières recyclables			91 \$	91 \$
Consommation et entretien réseau d'aqueduc			240 \$	117 \$
Traitement et entretien des installations d'eaux usées			235 \$	577 \$
Tarification d'eau pour les piscines			46 \$ par immeuble	

# RÈGLEMENT RÉGIME DE RETRAITE



## 7. Adoption du Règlement 2019-26 relatif au régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et abrogeant le Règlement 2012-6 relatif au régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Bruno

- La Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (la « Loi RRSMD ») a été sanctionnée le 5 décembre 2014 par le gouvernement provincial. Cette Loi impose des modifications à compter du 1er janvier 2015, le partage des déficits actuariels constatés au 31 décembre 2014 et un processus de négociation avec les groupes d'employés qui participent au Régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville (le « Régime ») pour en réduire le coût, au plus tard le 1er janvier 2020.

## 7. Adoption du Règlement 2019-26 relatif au régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et abrogeant le Règlement 2012-6 relatif au régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Bruno (suite)

À l'égard des années de service accumulées avant le 1er janvier 2014 (volet antérieur) :

- Puisque le Régime répondait aux critères prévus par la Loi RRSM, sa restructuration est faite sur la base du déficit actuariel au 31 décembre 2014 plutôt que celui du 31 décembre 2013.
- Aucune modification n'a été apportée aux droits accumulés par les participants
- Les participants actifs au 31 décembre 2013 au sens de la Loi RRSM assument 45 % du déficit actuariel du 31 décembre 2014 qui leur est attribuable par le versement d'une cotisation spéciale d'une valeur de 48 500 \$.
- Comme prévu par la Loi RRSM, la Ville assumera le solde du déficit actuariel à cette date.

# RÈGLEMENT RÉGIME DE RETRAITE



7. Adoption du Règlement 2019-26 relatif au régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et abrogeant le Règlement 2012-6 relatif au régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Bruno (suite)

À l'égard des années de service qui s'accumulent depuis le 1er janvier 2014 (volet actuel) les modifications suivantes s'appliquent :

- **Employés cols bleus et employés cadres**
  - Rente viagère et rente de raccordement déterminées par le minimum entre une rente de type carrière indexée basée sur les augmentations de salaire réelles accordées et une rente de type salaire final 3 ans plutôt que d'être uniquement déterminées selon le salaire final 3 ans.
  - Prestation de décès après la retraite : rente garantie 120 versements plutôt que de varier selon le statut marital (rente réversible à 60 % au conjoint survivant ou garantie 60 versements en l'absence d'un conjoint au moment de la retraite).
  - En cas de retraite avant l'âge de retraite sans réduction, la rente est réduite par équivalence actuarielle plutôt que d'être réduite de 3 % par année.
  - À compter du 1er janvier 2017, les employés cadres poursuivront leur participation après 65 ans ce qui n'était pas permis auparavant.
- **Employés de piscine**
  - Date de retraite sans réduction correspond à 65 ans plutôt qu'au moment où la somme de l'âge et du service totalise 88, sujet à un minimum de 55 ans et un maximum de 60 ans.
  - À compter du 1er janvier 2015, la cotisation d'exercice est partagée à parts égales par la Ville et les employés.

# RÈGLEMENT RÉGIME DE RETRAITE



## 7. Adoption du Règlement 2019-26 relatif au régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et abrogeant le Règlement 2012-6 relatif au régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Bruno (suite)

À compter du 1er janvier 2020, les modifications suivantes s'appliquent :

- Versement à parts égales par la Ville et les employés des cotisations d'exercice, de stabilisation et d'équilibre, s'il y a lieu.
- **Employés cols bleus**
  - Crédit annuel de la rente viagère mentionnée précédemment : 1,7 % et celui de la rente de rattachement à 0,3 % plutôt que 2 % pour la rente viagère et 0,2 % pour la rente de rattachement.
  - Âge de retraite sans réduction : moment où la somme de l'âge et du service totalise 90, sujet à un minimum de 55 ans et un maximum de 60 ans plutôt qu'un maximum de 57 ans.
- **Employés cadres**
  - Crédit annuel de la rente viagère mentionnée précédemment : 1,7 % jusqu'au MGA moyen et 2,0 % de l'excédent plutôt que 2 %.
  - Crédit annuel de la rente de rattachement de 0,4 % est aboli.
  - Âge de retraite sans réduction : 62 ans plutôt que 60 ans.

# RÈGLEMENT RÉGIME DE RETRAITE



## 7. Adoption du Règlement 2019-26 relatif au régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et abrogeant le Règlement 2012-6 relatif au régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Bruno (suite)

Un fonds ayant pour but d'assurer la stabilité du financement du Régime est créé au 1er janvier 2014 :

- Ce fonds est financé par les gains actuariels et par les cotisations de stabilisation suivantes :
  - Avant le 1er janvier 2020  
La réduction de la cotisation d'exercice de la Ville liée aux modifications applicables au 1er janvier 2014 majorée par la proportion que représente le retrait de la marge pour écarts défavorables du taux d'actualisation.
  - À compter du 1er janvier 2020  
10 % de la cotisation d'exercice majorée par la proportion que représente le retrait de la marge pour écarts défavorables du taux d'actualisation, sujet à un plafond de 15 % de la cotisation d'exercice.

## 7. Adoption du Règlement 2019-26 relatif au régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et abrogeant le Règlement 2012-6 relatif au régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Bruno (suite)

Le fonds de stabilisation est utilisé pour financer les déficits actuariels, s'il y a lieu.

- Au-delà cette valeur, il est utilisé pour indexer les rentes après la retraite jusqu'à un plafond de 1 % par année, avant de constituer une réserve additionnelle de 5 % de l'obligation du Volet actuel.
- Il ne peut être utilisé à d'autres fins, tant que sa valeur, nette du déficit du compte général, n'excède pas 20 % de l'obligation du Volet actuel.



# PÉRIODE DE QUESTIONS

## Règles pour la période de questions

1. Être respectueux et poli
2. Être concis – 5 minutes par intervention
3. Être précis en évitant les digressions
4. Pas plus de 3 questions par intervention
5. Commentaires acceptés si reliés à la séance
6. Questions peuvent s'adresser à un(e) conseiller(ère)
7. Accepter que l'élu(e) ne puisse avoir toute l'information

# LEVÉE DE LA SÉANCE

**Merci!**